



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **De L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 4-10 ans**

DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Le présent Règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Marcel-Lès-Valence.

PREAMBULE

La MJC mettra tout en œuvre pour accueillir tous les publics y compris les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mesure de ses moyens humains, matériels et financiers. Un projet d'accompagnement individualisé en lien avec la famille et l'équipe soignante sera étudié.

La MJC reconnaît les pluralités culturelles, religieuses et sociales (droit à la différence). Elle accompagne les personnes dans leur construction identitaire, dans une visée émancipatrice personnelle et collective et dans les principes républicains de non-discrimination (religieuse, philosophique, politique ou sexuelle, ...).

Les administrateurs, salariés et adhérents agissent dans le cadre de ces principes. Ils veillent aux principes de tolérance, pluralité et de comportement non exclusif.

La MJC est une association d'éducation populaire défendant les valeurs de la République, dont la laïcité.

La laïcité se fonde sur 3 exigences indissociables : la liberté de conscience ; l'égalité de tous les citoyens ; le bien-être commun.

Au regard des principes de laïcité, la MJC s'engage à permettre à tous de prendre des repas ensemble dans le respect des convictions, c'est-à-dire à respecter les recommandations des parents (sanitaires, culturelles ou culturelles) tout en proposant des menus complets pour garantir l'équilibre alimentaire.

Les animations au sein de la MJC sont un temps de mixité, d'échanges et de construction citoyenne, un temps de partage mettant l'ensemble des enfants et des adultes dans un espace d'égalité et d'équité, un temps de respect mutuel, de construction de l'autonomie sans domination sociale, ni culturelle, ni culturelle.

Sur ces principes, la MJC s'engage à permettre à tous de partager des temps de « vivre ensemble » et d'échanger dans le respect des personnes.

Cela engage à ne pas développer le prosélytisme politique, philosophique ou religieux par son attitude, son apparence ou ses propos.

L'accueil de loisirs est un secteur de la MJC de Saint-Marcel-Lès-Valence accessible à tous. Il accueille, en priorité, les enfants de 4 à 10 ans de Saint-Marcel-lès-Valence. La tranche d'âge peut être modifiée en fonction des nécessités d'organisation.

Il fait partie intégrante de la MJC et de son projet associatif en portant les valeurs tels que : **LE PARTAGE, LE RASSEMBLEMENT, L'ECOUTE, L'INNOVATION, LA SOLIDARITE et L'ECO-CITOYENNETE.**

La vie quotidienne à l'accueil de loisirs est régie par un projet pédagogique, définissant la pédagogie défendue et les moyens de sa mise en œuvre auprès de l'équipe encadrante et du public accueilli. Ce document est disponible sur simple demande auprès de la directrice.

SOMMAIRE

1) MODALITES D'ACCUEIL

- a) HORAIRES**
- b) LIEUX D'ACCUEIL**
- c) PERSONNEL ENCADRANT**
- d) REPAS / GOUTERS**
- e) ARRIVEES ET DEPARTS**
- f) DROIT A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR**
- g) SANTE**
- h) PROJET PEDAGOGIQUE ET D'ANIMATION**
- i) REGLES DE VIE COLLECTIVES**
- j) OBJETS DE VALEURS**
- k) COMPORTEMENT DES ENFANTS**

2) MODALITES D'INSCRIPTION

- a) DOCUMENTS ET DELAIS**
- b) ANNULATIONS**
- c) TARIFICATION**
- d) FACTURATION**
- e) MOYENS DE PAIEMENT**

1) MODALITES D'ACCUEIL

Des modifications peuvent être apportées aux modalités d'accueil ci-dessous (horaires, lieux d'accueil, repas et/ou goûter...) en fonction des nécessités d'organisation de l'accueil et notamment pour répondre à des protocoles spécifiques en cas de risque majeur.

a) HORAIRES

✓ Les mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h. L'accueil est possible en journée ou demi-journée avec ou sans repas.

	Arrivée entre	Départ entre
JOURNEE	7h30 - 9h	17h - 18h
MATINEE SANS REPAS	7h30 - 9h	11h30 - 12h
MATINEE AVEC REPAS	7h30 - 9h	13h30 - 14h
APRES MIDI AVEC REPAS	11h30 - 12h	17h - 18h
APRES MIDI SANS REPAS	13h30 - 14h	17h - 18h

✓ Les vacances scolaires :

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Pour la période des vacances de fin d'année, les jours d'ouverture seront définis chaque année en fonction du calendrier scolaire et de celui des fermetures de l'accueil administratif de la MJC.

L'accueil se fait en journée avec repas et goûter compris.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

	Arrivée entre	Départ entre
JOURNEE	7h30 - 9h	17h - 18h

b) LIEUX D'ACCUEIL

L'ALSH ne bénéficiant pas de locaux dédiés uniquement à son activité, les lieux d'accueils varient en fonction des périodes et des contraintes d'organisation. Les enfants peuvent donc être accueillis sur les lieux suivants :

- **Ecole Jean-Louis Bouvier de Saint-Marcel-lès-Valence**
 - la grande salle de restauration + une cuisine
 - la salle de garderie périscolaire
 - un petit dortoir
 - les sanitaires
 - un bureau servant aussi de rangement du matériel éducatif
 - la cour de l'école primaire
 - la salle de motricité de l'école maternelle sur demande exceptionnelle.
- **MJC de Saint-Marcel-lès-Valence**
 - la grande salle du foyer
 - la salle d'activités à l'entrée
 - l'espace jeunesse sur demande exceptionnelle.
- **Chalet de Thodure à Saint-Marcel-lès-Valence (parc communal public)**
 - une grande salle d'activités
 - une cuisine permettant de réceptionner les repas du traiteur
 - une petite salle de sieste servant aussi de rangement de matériel et du mobilier en dehors des périodes d'ouverture.
 - un bureau servant aussi de rangement de matériel pédagogique.

un accès au bois de Thodure, parc communal public.

D'autres salles communale peuvent, sur demande exceptionnelle, être mises à disposition de l'accueil de loisirs.

c) PERSONNEL ENCADRANT

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter que l'Accueil de Loisirs » dispose d'une équipe composée :

- d'un (e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'animateurs pour partie titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50 % au minimum) ou en cours de formation BAFA (50 % au maximum).

Les taux d'encadrement sont :

- un animateur pour 8 enfants de 4 à 5 ans révolus
- un animateur pour 12 enfants de 6 à 10 ans révolus (jusqu'au CM2)

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

d) REPAS / GOUTER

Les repas sont compris dans le prix de journée (ou ½ journée avec repas) et fourni par un prestataire extérieur.

Des pique-nique peuvent être prévus par le prestataire sur demande de l'ALSH. (sortie ou activité particulière)

Des gouters collectifs sont en général fournis par l'accueil de loisirs. La MJC se réserve le droit de supprimer les gouters collectifs pour des raisons d'organisation ou pour répondre à des exigences sanitaires.

e) ARRIVEES ET DEPARTS

A son arrivée comme au départ, le transfert de responsabilité de l'enfant doit se faire entre l'accompagnant et l'animateur.

Seuls les enfants âgés de 8 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à repartir seuls. L'autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable de prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence non programmée sur le téléphone portable de l'accueil de loisirs communiqué sur chaque programme.

f) DROIT A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies, films des enfants.

Sauf mention contraire indiquée sur la fiche de renseignement, l'accueil de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux de la MJC et/ou diffusion sur ses supports de communication (journal municipal, site, plaquettes, ...)

g) SANTE (maladie, accident...)

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « fiche de renseignement »). En cas de suivi médical en informer le directeur.

Vaccinations

Certaines vaccinations (DTPolio) sont obligatoires et doivent impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

P.A.I.

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I)

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la MJC ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

Allergies alimentaires

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I, certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche de renseignement de l'enfant, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fébrile doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil : Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

Accident

En cas d'incident bénin : le directeur de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le responsable de la structure qui accompagnera alors l'enfant et autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise.

Assurance et frais médicaux

La MJC souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir au cours des activités de l'accueil de loisirs.

Si la MJC a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

h) PROJET PEDAGOGIQUE ET D'ANIMATION

Projet pédagogique

L'accueil de loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Un projet pédagogique précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation. Il est consultable à l'accueil de loisirs.

Programmes d'animation

Des programmes d'animations sont disponibles avant chaque période de vacances à la MJC et sur notre site internet : mjc-saintmarcellesvalence.fr

Ils présentent les grandes lignes du projet d'animation des vacances à venir. (Thème, journées exceptionnelles...).

Ces programmes sont volontairement « non exhaustifs » afin de permettre l'expression de l'enfant et l'adaptation des animations à ses besoins et envies. (Voir le projet pédagogique)

Les programmes peuvent être modifiés en cas de désistement d'un intervenant ou de météo défavorable.

i) REGLES DE VIE COLLECTIVES

Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :

- respecter les règles de vie en vigueur à l'accueil de loisirs,
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

j) OBJETS DE VALEUR

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, l'accueil de loisirs ne saurait être tenu pour responsable. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

k) COMPORTEMENT DES ENFANTS

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en sont avisés.

Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction, les parents s'engageant à y assister.

Si à l'issue de cet entretien la situation n'a pas évolué, le dossier sera transmis au Bureau de la MJC et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive d'un enfant pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits. Tout ceci en lien avec la direction de la MJC et les membres du Bureau si nécessaire.

2) MODALITES D'INSCRIPTION

a) DOCUMENTS ET DELAIS

Les personnes résidant sur la commune de Saint Marcel-lès-Valence sont prioritaires. Les personnes extérieures à la commune pourront être accueillies dans la limite des places disponibles.

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à l'ALSH, le responsable légal doit fournir les documents suivants pour chaque enfant :

- Une fiche de renseignement dûment complétée et signée
- La copie des vaccinations obligatoires (DTP) à jour
- Un bulletin d'adhésion à la MJC
- Un justificatif de quotient familial (à défaut, le tarif maximal sera appliqué à la famille)

Pour valider les inscriptions, il faut **IMPERATIVEMENT** que le dossier soit complet.

DELAIS D'INSCRIPTION pour les MERCREDIS (Périscolaire) :

Les inscriptions pour une année scolaire seront réservées aux Saint Marcellois(es) jusqu'à la fin de la dernière semaine des vacances d'été qui la précèdent.

Les personnes extérieures à la commune pourront être accueillies dans la limite des places disponibles à compter de la rentrée scolaire.

Inscriptions ponctuelles : elles peuvent être faites jusqu'à 1 semaine de jour à jour avant l'échéance selon les places disponibles.

Inscriptions à l'année : le règlement de la totalité de l'année sera demandé au plus tard le 1^{er} octobre avec une possibilité d'échelonner le règlement. Et cela vaudra validation de la programmation sur l'année.

DELAIS D'INSCRIPTION pour les PETITES VACANCES SCOLAIRES :

Les inscriptions débutent 3 semaines avant le début des vacances.

La première semaine des inscriptions est réservée aux Saint Marcellois(es).

Un rappel des dates d'inscriptions est indiqué sur les programmes, sur les différents supports de communication de la MJC et de la commune.

DELAIS D'INSCRIPTION pour les VACANCES D'ETE :

Les inscriptions durent 3 semaines courant juin avec une priorité pour les Saint Marcellois(es).
La date de début des inscriptions sera indiquée sur les programmes, sur les différents supports de communication de la MJC et de la commune.

b) ANNULATIONS

POUR LES MERCREDIS (Périscolaire):

Toute absence non prévenue sera facturée.

En cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

A partir du 1^{er} octobre et après validation de la programmation des séances, une tolérance de 3 annulations maximum pour raison non médicale pourra être accordée, sous réserve de prévenir dans un délai de 2 semaines minimum avant le mercredi concerné.

Tout cas particulier sera étudié.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Toute absence non prévenue sera facturée.

En cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

c) TARIFICATION

La tarification des actions est soumise à un barème assujéti au quotient familial et au lieu de résidence (Saint-Marcellois et extérieur).

Le barème propose les prestations suivantes :

Journée

semaine

½ journée avec repas (uniquement en périscolaire)

½ journée sans repas (uniquement en périscolaire)

L'adhésion à la MJC est obligatoire et valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

d) FACTURATION

Le règlement des séances réservées ~~pour les périodes de vacances (petites vacances et été)~~ est obligatoire pour valider l'inscription.

Des facilités de paiement peuvent être consenties dans la limite d'un échelonnement de 4 mensualités.

Tout créneau d'accueil entamé sera dû quelle que soit la période d'accueil (mercredi, vacances scolaires)

Une facture peut être fournie sur demande.

En cas d'aide de Comité d'Entreprise ou autre organisme, la MJC fournira à la demande les documents nécessaires pour l'obtention de l'aide.

Un chèque de caution du montant de l'aide vous sera demandé si le CE verse l'aide directement à la structure.

e) MOYENS DE PAIEMENT

- Espèces (un justificatif est remis)
- Chèques bancaires
- Chèques ANCV (un justificatif est remis)
- Titre CESU (un justificatif est remis)
- Bons CAF* et MSA (montants déduits à l'inscription)
- ...

* les bons CAF peuvent être pris en compte s'il y a au minimum 3 journées complètes sur la période de vacances (jours consécutifs ou pas).

** pour les allocataires extérieurs au département de la Drôme une demande sera nécessaire auprès de la CAF concernée.

Nous encourageons les familles

- A participer aux réunions d'information qui auront lieu avant ou pendant les vacances.
- A prendre le temps le matin et/ou le soir d'échanger avec l'animateur sur la journée de leur enfant.
- A participer à la vie du secteur en accompagnant lors des sorties, en proposant des ateliers, en venant régulièrement aux différentes manifestations (goûter, spectacle, soirée en famille ...) et en participant aux réunions de bilan.
- A prendre le temps de découvrir les autres actions de la MJC en échangeant avec l'équipe
- A rejoindre les commissions festives, commissions de travail ...

Tout manquement à ce règlement de fonctionnement sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Toute demande ou situation exceptionnelle sera étudiée par les membres dirigeants de la MJC.

Signature du Président :

Mise à jour CA du le 16/12/2020

Jean Claude GRANGIER

MAISON des JEUNES et de la CULTURE
Rue de l'Eirau - BP 2,
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél. : 04 75 58 72 47 (A-IV)
e-mail : mjc-saint-marcel@wanadoo.fr
http://www.mjc-saintmarcellesvalence.fr